

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014**  
**19 H 00**

**Etaient présents :**

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVALE, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Françoise, DUVAL, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Laëtitia LE GUEN, Annie PIHAN, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY.

**Absents excusés :**

Daniel OGIER, Fernand ROBERT.

**Pouvoirs :**

Jean-Yves MARTIN (Daniel OGIER), Maryvonne BALLAY (Fernand ROBERT)

**Secrétaire :**

Catherine RIVIERE.

**Assistaient également :**

Services : Dominique LE THERIZIEN, Dominique PAVY.

---

**Ouverture de la séance à 19h00**

**Ordre du Jour**

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui ne comporte ni ajout ni modification.

-----

**Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente**

M. RABET souhaite apporter des éléments au débat relatif à l'autorisation à défendre dans le dossier PENNORS.

Le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'approuver, ou non, la fidélité de la transcription des débats et non de prolonger ceux-ci.

M. THORAVALE relève une erreur de titre, page 9 affaire 2-4, il fallait lire "Travaux" et non "Finances".

*Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés (25 pour 2 contre).*

-----

Délibération n° 1-1

**TRAVAUX:**

**SDE - Entretien des feux tricolores**

Rapporteur : Jean-Yves MARTIN

A la demande de Mme BALLAY, le Maire précise qu'il n'y a pas d'erreur de dénomination du syndicat en cause dans la délibération : en 2010, il s'agissait bien du Syndicat départemental d'électricité qui est devenu depuis Syndicat départemental d'énergie.

*Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix).*

-----

Délibération n° 1-2

**TRAVAUX :**

**SDE - Groupement d'achat d'énergie**

Rapporteur : Jean-Yves MARTIN

M. BOULAY s'étonne du caractère permanent de la convention qui peut paraître dangereux compte tenu notamment du nombre important d'adhérents qu'il faudrait mobiliser pour la dénoncer.

Le Maire expose qu'en l'affaire il n'est pas possible, en toute hypothèse, de ne pas adhérer à un tel groupement.

Les services ajoutent que, s'agissant de la satisfaction de besoins récurrents, la qualification de "groupement permanent" s'applique dans la logique réglementaire précisée dans l'article 11.

Le Maire rappelle par ailleurs que le Syndicat département d'énergie est propriétaire des réseaux (pour lesquels la commune participe au financement à hauteur de 50%) ce qui peut également expliquer le caractère permanent de cette participation.

A la demande de M. MARC, le Maire précise que les frais d'adhésion ne sont pas connus à ce jour pour les collectivités qui rejoindraient le groupement à l'issue des deux ans prévus à l'article 9.

Pour l'avenir, on ne peut préjuger de l'éventuelle extension de ce type de frais aux communes membres. De telles évolutions ne pourraient se faire sans nouvelle délibération, étant toutefois précisé que, dans ce domaine, il n'existe pas réellement d'alternative à la délégation au SDE.

*Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (25 voix pour, 2 contre).*

-----

Délibération n° 2-1

**AFFAIRES FONCIERES :**

**Cession d'un délaissé de voirie**

Rapporteur : Dominique FEIGEAN

A la demande de Mme BALLAY, M. FEIGEAN précise qu'il s'agit bien de la parcelle n°134 qui est visée mais que la parcelle n°135 fera vraisemblablement l'objet du même traitement dans les mois qui viennent.

*Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix).*

-----

Délibération n° 3-1

**FINANCES :**

**Indemnité de conseil du Receveur municipal**

Rapporteur : Alain THORAVAL

Mme PIHAN demande quel est le montant de cette indemnité et s'étonne que les comptables ne soient pas assurés pour ces difficultés.

Le Maire indique qu'il ne s'agit pas ici de compenser des difficultés qu'aurait à connaître le comptable mais d'indemniser une prestation de conseil. M. THORAVAL précise que l'indemnité est d'environ 1.200 € par an.

Mme BALLAY remarque que cette indemnité est de plus en plus contestée dans les communes.

Le Maire confirme en précisant que ces contestations émanent surtout des CCAS.

Il ajoute toutefois que cette posture de rejet fait également débat. Il prend exemple, à cet égard, sur l'Office du tourisme de l'Agglomération, qu'il a présidé il y a quelques années, dont le Conseil d'administration a été amené assez rapidement à devoir se rétracter après avoir voté un tel refus.

M. RAULT indique qu'il est également possible de ne voter qu'un pourcentage de l'indemnité.

M. FEIGEAN expose qu'il s'abstiendra, compte tenu de ces différentes précisions.

*Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (19 pour 8 abstentions).*

-----

Délibération n° 3-2

**FINANCES :**

**Groupement d'achats "Hygiène des restaurants"**

Rapporteur : Alain THORAVAL

Mme BALLAY demande si, dans le cadre de ces achats, les circuits courts sont privilégiés et si on n'achète pas auprès de fournisseurs trop éloignés.

M. THORAVAL rappelle qu'il s'agit de produits d'hygiène, donc pour lesquels l'achat de proximité n'est tout simplement pas possible, pour de nombreux articles.

Le Maire rappelle par ailleurs que ces groupements sont maintenant sensibilisés à ces problématiques et que dans la mesure du possible, le circuit court est privilégié.

*Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix).*

-----

Délibération n° 3-3

**FINANCES :**

**Groupement d'achats "Produits alimentaires"**

Rapporteur : Alain THORAVAL

M. BOULAY, travaillant lui-même avec ce groupement dans son activité professionnelle, remarque qu'il convient d'être vigilant sur la qualité, notamment des produits frais et des produits surgelés.

Le Maire indique que les responsables de ces groupements ainsi que le service de restauration municipale sont des personnes responsables à qui il convient de faire confiance.

M. LE TIEC, également utilisateur dans le cadre de son travail, explique que, préalablement à l'attribution des marchés, une commission technique, à laquelle les collectivités peuvent participer, procède à des dégustations et à l'examen des fiches techniques des différentes denrées.

Pour l'attribution des lots, la commission d'appel d'offres est donc parfaitement éclairée sur les aspects qualitatifs des produits qui seront achetés par les collectivités adhérentes.

*Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix).*

-----

Délibération n° 3-4

**FINANCES :**

**Commission communale des impôts directs**

Rapporteur : Michel HINAULT

Le Maire précise que la liste n'a pu être intégralement complétée, mais qu'en toute hypothèse, 8 titulaires et 8 suppléants seront retenus par le directeur des services fiscaux.

Les méthodes et critères qui président à la sélection qu'il opère ne sont pas précisés par la réglementation.

*Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix)*

-----

Délibération n° 4-1

**RESSOURCES HUMAINES :**

**Création d'un poste d'accueil-secrétariat**

Rapporteur : Michel HINAULT

M. BOULAY remarque qu'à l'origine, cet emploi avait été créé à mi-temps. Il s'interroge donc sur la nécessité de créer le poste à temps plein dès le départ.

Le Maire indique qu'une évolution à temps plein aurait été souhaitable plus rapidement, compte tenu des besoins du service aménagement.

Celle-ci n'a toutefois été rendue possible qu'à l'ouverture des nouveaux locaux qui ont permis le rapprochement physique des deux services concernés qui, par ailleurs, ont des compétences intriquées.

*Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 pour, 2 abstentions)*

-----

Délibération n° 4-2

**RESSOURCES HUMAINES :**

**Promotion interne 2014**

Rapporteur : Michel HINAULT

*Sans observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix)*

-----

Délibération n° 4-3

**RESSOURCES HUMAINES :**

**Assurance risques statutaires : consultation du Centre de Gestion**

Rapporteur : Michel HINAULT

Le Maire précise qu'actuellement la commune est couverte par la CNP qui a repris le contrat initialement attribué à "PROBTP".

Le Taux est de 5,58 % et le montant de la cotisation annuelle pour 2014 de 79.720 €.

Les derniers remboursements obtenus ont été de 26.000 € en 2012 et de 64.000 € en 2013. Ceux-ci sont évidemment variables en fonction des aléas de la sinistralité.

*Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix)*

-----

Délibération n° 4-4

**RESSOURCES HUMAINES :**

**Règlement intérieur Hygiène et sécurité**

Rapporteur : Michel HINAULT

*Sans observation notable ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix)*

-----

Délibération n° 5-1

**INTERCOMMUNALITE :**

**Aide à la charge foncière des bailleurs sociaux**

Rapporteur : Michel HINAULT

Le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération récurrente qui revient deux à trois fois par mandature en fonction des évolutions du programme local de l'habitat (PLH) de l'Agglomération.

Il rappelle que la collectivité consacre un budget annuel moyen de 150.000 € au logement social.

Pour certains exercices, il n'est toutefois pas possible d'utiliser ces crédits en raison des décalages dans la réalisation des projets, notamment liés aux problèmes de financement que rencontrent les bailleurs sociaux.

Ces budgets sont constitués d'une participation à la charge et à la surcharge foncière des opérations.

L'achat du foncier est en effet partagé sur la base d'une dotation comprise entre 5.000 € et 9.000 € par logement et par partenaire. Les trois collectivités concernées sont : la commune, l'Agglomération et le bailleur qui acquiert les biens et finance les constructions.

Si ces premières dotations sont insuffisantes, c'est la commune qui complète le financement (c'est ce complément que l'on appelle la "surcharge foncière").

La principale modification proposée ici concerne le prix d'achat des terrains qui devra être inférieur ou égal à 70 € le m<sup>2</sup>.

Il convient de noter que ce montant vaut pour les communes visées par la Loi SRU (solidarité du renouvellement urbain), c'est-à-dire celles qui font partie de l'unité urbaine de la ville centre définie par l'existence d'une continuité du bâti.

Les communes plus éloignées et séparées de cette aire urbaine sont visées par la Loi DALO (droit au logement opposable). Pour ces collectivités le prix est plafonné à 60 € le m<sup>2</sup>.

Il précise enfin que l'Agglomération a remplacé les communes pour la mise en œuvre des garanties des emprunts réalisés par les bailleurs sociaux.

*Sans autre observation ni avis contraire, rapport adopté à l'unanimité (27 voix).*

-----

### **Questions Diverses et Informations**

#### ➤ **Délégations du Conseil municipal**

*Sans observations, le Conseil municipal prend acte de cette information*

#### ➤ **Questions diverses**

##### ***Busage au lieudit "La Quièvre"***

Mme BALLAY indique qu'il s'agit d'une demande déjà exposée et qui a été formulée par des riverains. Ceux-ci se sont vu refuser cette autorisation de busage, refus qui n'aurait pas été motivé.

Le Maire conteste, les arguments justifiant ce refus ayant plusieurs fois été exposés.

Il rappelle, à cet égard, que le busage est limité au maximum pour éviter les inondations en aval : plus on canalise l'eau, plus on majore ce risque.

Les nouvelles opérations de lotissement gèrent d'ailleurs aujourd'hui l'évacuation des eaux pluviales, autant que faire se peut, en noues et fossés.

Les opérations de busage doivent être strictement réservées aux problématiques d'accessibilité et de sécurité des chaussées.

##### ***Chiens non tenus en laisse - Plan d'eau des Villes Tanets***

Mme PIHAN signale des incidents survenus sur ce site et demande si une signalétique rappelant l'obligation de tenir les chiens en laisse ne peut pas être mise en place.

Le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une obligation légale, donc qu'il n'est pas nécessaire d'afficher.

Par ailleurs, la mise en place de tels panneaux ne changerait, malheureusement, rien au comportement des personnes qui ne respectent pas cette obligation légale. En outre, ce mobilier serait fortement exposé au vandalisme, comme l'est déjà la signalétique des chemins de randonnée.

### ***Rythmes scolaires***

Mme JOUAN indique que suite à la parution du décret du 7 mai dernier, une nouvelle organisation va être proposée au Directeur Académique.

Ce décret permet de regrouper les temps d'activités périscolaires (TAP) sur un seul après-midi, ce qui permet notamment d'en enrichir sensiblement le contenu pédagogique et d'en faciliter l'organisation.

Ceux-ci seront donc mis en place, après tirage au sort, le mardi après-midi pour l'école St-Aubin et le jeudi après-midi pour l'école publique (créneaux de 2h30).

Il est précisé que, dans cette nouvelle organisation horaire, il manquait un quart d'heure d'enseignement. Il a été proposé d'ajouter celui-ci à la fin de la matinée du mercredi.

Les enseignants du groupe scolaire public ont refusé cette proposition et demandé que ce quart d'heure soit déplacé au jeudi, jour de TAP.

Le Conseil d'école a accepté cette adaptation, qui, pour beaucoup, ne semble pas très pertinente, à titre expérimental pour le premier trimestre.

### ➤ **Dates:**

M. HAMAYON annonce les dates suivantes :

- Dimanche 25 mai : élection du parlement Européen
- Mercredi 11 juin 18h30 : pot d'accueil, à la mairie, des jeunes de Wackersberg
- Samedis 14 et 21 juin 9h00 (rappel) : demi-journées de formation
- Prochain conseil municipal : vendredi 27 juin 19h00

Il expose également que sur la période à venir du mois de juin, il a dénombré 24 dates d'évènements festifs divers, ce qui traduit la vitalité et la convivialité au sein de la commune il appartient aux élus de les soutenir et de les accompagner au mieux

Mme JOUAN rappelle également la journée "portes-ouvertes" à l'EHPAD, à HILLION le samedi 31 mai

-----  
**Séance levée à 20H00**  
-----